

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 Octobre 2024

Le premier octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Étoile sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (16) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (8) : Daniel IMBERT pouvoir à Fabrice GIRAUDEAU, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Florence CHAREYRON, Nathalie DUCROS pouvoir à Christine JARGEAT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Christophe LAVIGNE, Valérie LECLERE pouvoir à Yoann DURIF, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (10) : Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-058 MANIFESTATIONS CULTURELLES - TARIFS DES SPECTACLES

Vu l'article L2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des spectacles et de diversifier l'offre : musique, chant, théâtre, one man show, etc...:

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la vente des billets par la régie de recettes municipales des manifestations culturelles,

Madame le maire propose de fixer plusieurs tarifs, par catégorie, selon le coût du spectacle, l'objectif étant de proposer des tarifs accessibles au plus grand nombre.

Elle informe par ailleurs l'assemblée de la signature d'un contrat avec une plateforme de billetterie en ligne afin de faciliter la gestion des réservations, moyennant une commission de 0.59 € TTC par billet.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le tarif public des spectacles comme suit :**

- o Spectacle catégorie 1 : 10,00 €
- o Spectacle catégorie 2 : 15,00€
- o Spectacle catégorie 3 ; 20.00 €
- o Tarif enfant (spectacle adapté au jeune public) 5€

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 01 octobre 2024
Le Maire
Françoise CHAZAL

